

DEL-2026-10

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 05 juin, se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Mélody TONOLLI.

Objet : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23 et R2122-24 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération DEL 2026-09 relative à l'élection de la Présidente de l'ESPCI ;

Considérant que pour permettre une gestion efficace il est nécessaire que le Conseil d'administration délègue une partie de ses compétences à la Présidente qui s'engage à en rendre compte à chaque réunion du Conseil,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration confie à Mélody TONOLLI, Présidente de l'ESPCI Paris-PSL, les délégations de compétences suivantes et l'autorise :

1. à fixer les tarifs, dépourvus de caractère fiscal, dans les domaines indiqués ci-dessous :
 - à la mise à disposition et l'occupation de locaux de toute nature, comprenant les loyers ou redevances, les charges, les prestations accessoires comme l'accompagnement des start-ups et, d'une manière générale, des droits prévus dans ce domaine de compétence au profit de l'ESPCI Paris-PSL ou la Ville de Paris,
 - à la mise à disposition d'équipements et services communs de l'école, dans le cadre de plateformes à destination d'usagers internes ou externes, et encadrée par une grille tarifaire.

Ces tarifs peuvent faire l'objet le cas échéant de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Nombre de membres du
Conseil d'administration :
14

Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13
Ne prend pas part :

Les administrateurs

Jean-Noël AQUA
Florence BERTHOUT
Stéphanie BONNEAU
Isabelle CHATAIGNER
Irénee FREROT
Sylvain GILAT
Luc LEBON
Jean-Pierre LECOQ
Tessa MARCEAU
Charles MERGEY
Marc RENNER
Marine ROSSET
Paul SIMONDON
Mélody TONOLLI

La Présidente

Mélody TONOLLI

La Secrétaire de séance

Tessa MARCEAU

2. à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
5. à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'ESPCI,
6. à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
7. à décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 euros TTC de valeur unitaire (valeur nette comptable),
8. à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
9. à intenter au nom de l'ESPCI les actions en justice ou à défendre celle-ci dans toute action intentée contre elle de façon générale, c'est à dire sans limitation quant à la nature du contentieux ou quant à la juridiction, pendant toute la durée de son mandat, et à transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € prévue par le CGCT,
10. à autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'ESPCI est membre,
11. à adresser des demandes à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions.

Article 2 : En application de l'article L2122-19 du CGCT, Les décisions relevant des attributions déléguées à la Présidente pourront être signées par la Directrice Générale, le Directeur général des services, et les responsables de service dans les domaines relevant de leurs attributions, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance

La Présidente

Tessa MARCEAU



Mélody TONOLLI

